

COMPTE RENDU
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 avril 2023.

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Bernard LEVY, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Frédéric LEDENT, Benoît BOURGEOIS, Julie LESUEUR, Hervé LECLAIR, Pascale DUFOUR

Était absent : Benoît BOURGEOIS (procuration à Joël ROUDIL)

Date de la convocation : 05/04/2023

Secrétaire de séance : Anthony MEURICE,

ORDRE DU JOUR : 6 délibérations, questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 27.01.2023 a été approuvé à l'unanimité.

1-délibération sur l'approbation des Comptes Administratifs 2022

Après, que M. le Maire soit sorti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte

BUDGET PRINCIPAL

- section d'investissement :	- 206 036.79€ (déficit)
- section de fonctionnement :	+ 69 084.67 € (excédent)
Report 2021	+123.227.55

Le report en fonctionnement est de : 192 312.22 €
Qui sera inscrit en recette de d'investissement

ASSAINISSEMENT

- section d'investissement :	70 961.19 € (excédent)
- section d'exploitation :	26 224.34 € (excédent)

Le report en exploitation est de 26 224.34 € (inscrit en recette de fonctionnement sur la ligne 002) et le report en investissement est de 70 961.19 €

Vote : 9 (8+1) pour

2-délibération sur l'approbation des comptes de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, COMMUNE-ASSAINISSEMENT, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan des exercices 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2022 au 31.12.2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare que

-Les comptes de gestions dressées, pour la commune et l'assainissement, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : 10 (9+1) pour

3-délibération sur l'approbation des budgets primitifs 2023

Monsieur le Maire expose

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE M14

BUDGET 2023	RECETTES	DEPENSES
Investissement	296 112.22 €	296 112.22 €
Fonctionnement	350 241.00 €	350 241.00 €

ASSAINISSEMENT M49

B.P 2023	RECETTES	DEPENSES
Investissement	100 960.00 €	100 960.00 €
Exploitation	38 430.00 €	38 430.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs.

Vote : 10 (9+1) pour

4- délibération sur les taux d'imposition des taxes directes locales de la commune de CARNAS pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Taxe foncière bâtie :

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. À partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. En conséquence, les taux distincts Commune et Département seront donc regroupés en un unique taux intitulé « Commune », calculé par la somme des deux Commune et Département. La colonne Département n'apparaîtra plus sur la nouvelle feuille d'imposition de la taxe foncière pour le foncier bâti.

Cette opération est sans impact sur la cotisation à payer par le contribuable.

Le taux Commune de 19,96% et celui du Département de 24,65% fusionnent en un taux unique de 44,61 %.

Il s'agit d'une opération transparente pour le contribuable, qui, à périmètre constant et situation équivalente, paiera en 2023 le même montant de taxes foncières qu'en 2022.

Il ne s'agit aucunement d'une augmentation de la taxe foncière communale.

Taxe foncière non bâtie

Pas d'évolution du taux de taxe foncière non bâtie qui reste à 59,65% en 2023 (59,65% en 2022)

Taxe habitation

Pas d'évolution du taux de taxe habitation qui reste à 11.89% en 2023 (11.89% en 2022)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les taux d'imposition proposés pour l'année 2023.

Vote : 10 (9+1) pour

5-délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget assainissement

Report en exploitation 26 224.34 euros sur l'exercice 2022

Vote : 10 (9+1) pour

6-délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget Commune

Report en fonctionnement 123 227.55 (2021) + 69 084.67 (2022) soit un report de 192 312.22 euros

Affectation en section d'investissement.

Vote : 10 (9+1) pour

Questions diverses

M. le Maire en collaboration avec les enseignantes a organisé l'élection de Conseil des Jeunes, cela s'inscrit dans un programme pédagogique.

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20h30.



Joël ROUDIL
Maire